

## Décision du Maire

N° 2026-D-098

**Objet : Accord-cadre n°2600008 - Fourniture et pose de signalisation verticale - Lot 3 : Plaques de rues.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la fourniture et à la pose de signalisation verticale, a été envoyé le 10 novembre 2025 au BOAMP puis au JOUE et publié le 11 novembre 2025 sur ces mêmes supports,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Panneaux de signalisation
- Lot 2 : Panneaux directionnels
- Lot 3 : Plaques de rues

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du 25 février 2026 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société INGENIA, sise 5 rue du Marais – 93100 Montreuil, a été retenue pour le lot 3 : plaques de rues, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat à intervenir avec la société INGENIA, sise 5 rue du Marais – 93100 Montreuil, pour la fourniture et la pose de signalisation verticale - Lot 3 : plaques de rues, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

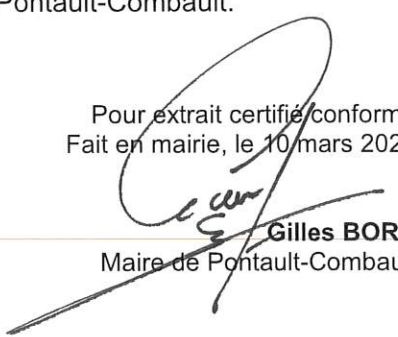
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260310-2026-D-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026  
Publication : 13/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 10 mars 2026

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault

